

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Règlement ADM-164 établissant les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts relatives aux dépenses de la MRC des Jardins-de-Napierville

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité régionale de comté (MRC) peut prévoir, par règlement, la répartition des sommes qui lui sont payables entre toutes les municipalités locales de son territoire, en fonction de critères déterminés ;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 ;

QUE le règlement portant le numéro ADM-164 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

LE PREAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTEGRANTE DU REGLEMENT.

1. Objet

Le présent règlement a pour objet l'établissement de critères de répartition des quotes-parts imposées aux municipalités locales du territoire de MRC des Jardins-de-Napierville, afin de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées pour chaque année financière.

2. Quote-part

Le montant de la quote-part des municipalités locales, dont le territoire fait partie de celui de la MRC, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolutions, est réparti en fonction des modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses et de paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

3. Données références

Les données utilisées pour l'établissement de la richesse foncière uniformisée (RFU) sont celles du sommaire des rôles d'évaluation déposés en septembre de l'année précédant l'année budgétaire, ainsi que des proportions médianes des rôles publiées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier concerné.

Les données utilisées pour l'établissement de la population officielle des municipalités locales proviennent du décret de population, publié en décembre pour l'année précédant l'exercice financier concerné, dans la Gazette officielle du Québec.

4. Répartition - Partie I « Administration »

Les quotes-parts relatives aux activités « Administration » comprenant « Législation et administration », « Sécurité publique et SCRI », « Transport », « Matières résiduelles », « Urbanisme et aménagement », « Cours d'eau et cartographie », « Santé bien-être », « Loisir et culture » et « Piste cyclable » sont réparties entre toutes les municipalités locales, en proportion de leur richesse foncière uniformisée respective.

5. Répartition – Partie 2 « Promotion et développement »

Les quotes-parts relatives aux activités « Promotion et développement » sont réparties entre toutes les municipalités locales, en proportion de leur richesse foncière uniformisée respective.

6. Répartition – Partie 3 « Évaluation »

Une quote-part est chargée à chacune des municipalités. Cette quote-part est répartie sur la base du nombre d'unités d'évaluation de chacune des municipalités.

7. Répartition – Partie 4 « Prévention recherche et cause »

Une quote-part est chargée, sous forme de facturation, à chacune des municipalités concernées ayant retenu les services, au taux horaire déterminé par résolution.

8. Modalités de perception

Les quotes-parts générales chargées par le présent règlement seront payables en trois versements et exigibles selon les proportions établies ci-dessous, aux périodes de l'année budgétaire:

- 1/3 du montant dû le 3^e lundi de février;
- 1/3 du montant dû le 3^e lundi mai;
- 1/3 du montant dû le 3^e lundi d'août.


Les contributions municipales imposées par le présent règlement portent intérêt au taux annuel fixé par voie de résolution, le cas échéant, à compter de la date d'échéance.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : YVES BOYER, préfet

Signé : RÉMI RAYMOND, directeur général

Copie conforme
Le 14/12/2020

Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication et entrée en vigueur :

25 novembre 2020

9 décembre 2020

14 décembre 2020